



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

RÈGLEMENT #2017-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le 13 février 2017, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Violette Bouchard	Viateur Tremblay
Ginette Claude	Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey	

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés est absent.

Considérant que les conseillers ont tous reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27, règlement pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

Considérant le Règlement #2001-27 tel que modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le Règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que la Municipalité a adopté, le 14 juillet 2003, le Règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

Considérant le Règlement #2003-07 tel que modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le Règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que le Règlement #2003-12 a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, tel que modifié, pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Viateur Tremblay à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2017-03 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2017 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0,02131 par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 97,44 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 73,69\$ par unité.

ARTICLE 2

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, CE TREIZIÈME (13^E) JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, PAMELA HARVEY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE

Le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 13 février 2017, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, ce quatorzième (14^e) jour de février deux mille dix-sept (2017).

**Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du *Code municipal du Québec*)

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres;
- . Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce quatorzième (14^e) jour du mois de février deux mille dix-sept (2017).

**Pamela Harvey,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**